

Adresse du Tribunal du 2e arrondissement de Paris. S'indigne de l'attentat contre les représentants, lors de la séance du 8 prairial an II (27 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du Tribunal du 2e arrondissement de Paris. S'indigne de l'attentat contre les représentants, lors de la séance du 8 prairial an II (27 mai 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 60;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13470_t1_0060_0000_1

Fichier pdf généré le 30/03/2022

38

Le tribunal du 2^e arrondissement de Paris assure à la Convention nationale qu'il a partagé l'horreur qu'à inspirée l'assassinat prémédité de deux représentants du peuple, ainsi que la joie universelle qu'on éprouvée tous les bons citoyens en apprenant qu'ils avoient échappé à la mort. Il félicite la Convention sur le décret qui proclame l'existence d'un Etre Suprême et l'immortalité de l'âme, et renouvelle entre les mains de la Convention le serment de ne vivre que pour la liberté et l'égalité (1).

L'ORATEUR : « Représentans du peuple,

Le tribunal du 2^e arrondissement de Paris a partagé, l'horreur qu'a inspiré l'assassinat prémédité de deux représentants du peuple, ainsi que la joie universelle qu'ont éprouvée tous les bons citoyens en apprenant qu'ils avoient échappé à la mort.

Ces scènes abominables portent la désolation dans le cœur du citoyen qui aime vraiment la liberté. Mais il voit avec enthousiasme qu'elles ne ralentissent pas le courage de la Convention nationale.

Le peuple que jusqu'à ce jour a défendu ses représentants, qui veut que la liberté s'affermisse sur des bases inébranlables, va redoubler de surveillance, nous serons tous, pour conserver vos jours, des sentinelles vigilantes qui vous préviendront, qui vous garantiront des dangers qui vous menacent.

Continuez donc vos glorieux travaux, vous avez brisé l'empire de l'esclavage, vous avez rendu l'homme à la liberté, vous avez mis la justice et les vertus à l'ordre du jour; vous avez, par un décret qui survivra à toutes les vicissitudes humaines, qui seul doit vous immortaliser puisqu'il met au dessus des sages de la Grèce, vous avez reconnu l'existence de l'Etre Suprême et l'immortalité de l'âme; bientôt par vous les ennemis intérieurs disparaîtront, les tyrans coalisés seront relégués dans les déserts, et le bonheur du peuple, celui du genre humain sera assuré.

Les membres du tribunal du 2^e arrondissement renouvellent entre vos mains au milieu du peuple assemblé, le serment de ne vivre que pour la liberté et l'égalité » (2).

Le président répond à la députation. Elle reçoit les honneurs de la séance, au milieu des applaudissements (3).

Mention honorable, insertion au bulletin.

39

Les citoyens de la section de la Montagne viennent faire retentir les voûtes de la Convention nationale des accents de leur douleur,

en apprenant l'attentat commis sur leurs représentants, que l'Etre Suprême a conservés à la République. Qui plus que nous, citoyens représentants, peut et doit mesurer la profondeur de ce crime? à son aspect, tous nos concitoyens ne poussent qu'un cri d'horreur: au milieu de tous les périls, nous venons vous jurer ce même courage dont vous avez donné des preuves éclatantes dans le soutien de la cause commune. Voilà, citoyens, les sentimens qui nous animent devant vous.

Nous vous félicitons sur votre décret qui proclame l'existence d'un Etre Suprême et l'immortalité de l'âme: vous avez par ce décret porté la consolation dans l'âme des citoyens vertueux, et nous déclarons de rechef que notre surveillance ne cessera que lorsque le dernier complice des tyrans sera exterminé (1).

DARMAN, orateur, « Citoyens représentants,

Si les citoyens de la section de la Montagne, de Paris, justement indignés contre les ennemis de la République française, qui sont assez lâches pour recourir à l'assassinat, viennent faire retentir ces voûtes des accents de leur douleur, c'est parce qu'ils aiment la sage République qu'ils veulent la défendre.

C'est en effet, Représentans, bien moins la personne de deux de nos membres, c'est bien moins la représentation nationale que la République elle-même, sur qui, des monstres voilés, des tigres enragés, ont voulu témérairement diriger leur fureur.

Oui! Citoyens, sous l'arme empoisonnée qui menaçait des têtes des représentants fermes et sévères, nous distinguerons les plus cruels ennemis de l'Etat, qui cherchaient à renverser les colonnes de l'autel de la liberté que la vertu élève au bonheur du monde.

Qui plus que nous, Citoyens représentants, peut et doit mesurer la profondeur de ce crime! à son aspect tous nos concitoyens ne poussent qu'un cri d'horreur et se précipitent au travers de tous les périls. Nous venons vous jurer ce même courage dont vous avez donné des preuves éclatantes dans le soutien de la cause commune.

Voilà, Citoyens représentants, les sentimens qui nous amènent devant vous. Déjà, par nos recherches sur l'assassin vous avez reconnu notre zèle. Pour en extirper tous les complices, pour purger la République des traîtres et des scélérats, nous vous offrons nos corps et nos fortunes vous priant de les accepter sans réserve.

Sans doute, Citoyens représentants (et déjà des precurseurs vigilants vous l'annoncent), toutes les communes de la République seront échauffées par le même génie défenseur de la liberté.

Dans cet état, où nul ne doit prétendre à mériter plus qu'un autre quand tous méritent bien, nous vous félicitons du décret sublime que vous avez rendu en proclamant l'existence de l'Etre Suprême et l'immortalité de l'âme. Vous avez, par ce décret, porté la consolation

(1) P.V., XXXVIII, 147. Bⁱⁿ, 10 prair. (1^{er} suppl^t); Rép., n° 159; Mon., XX, 558; J. Sablier, n° 1345; Audit. nat., n° 612.

(2) C 305, pl. 1144, p. 8, signé PERON (présid.).

(3) Débats, n° 613, p. 80.

(1) P.V., XXXVIII, 147. Bⁱⁿ, 10 prair (1^{er} suppl^t); J. S.-Culottes, n° 467; Rép., n° 159; Débats, n° 515, p. 168; C. Eg., n° 647; Audit. nat., n° 612; Mess. soir, n° 648; J. Sablier, n° 1345; J. matin, n° 706; J. Paris, n° 514.